

Quand la direction se cache derrière la sémantique pour empêcher un fonctionnement plus démocratique.

Le 29 novembre dernier avait lieu une commission administrative nationale dont un des points à l'ordre du jour était la présentation des amendements statutaires avant le congrès. C'est normalement une étape de simple ratification de la mise au vote de ces amendements.

Pour la première fois (peut-être pas de l'histoire mais du moins les 25 dernières années) cette première étape se traduisait par le rejet *sine die* de trois propositions : une du S3 Créteil et deux autres présentées par l'Ecole Emancipée.

Les nôtres étaient celle-ci :

- Amendement 1 :

Préambule

4e alinéa, après : « Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement. ».

Ajouter : « Dans le cadre de ce droit de tendance, le SNES organise de façon concertée l'expression régulière de ces tendances dans la presse syndicale, sur son site internet et dans ses communications en direction des syndiqué-es. »

- Amendement 2 :

Ajout d'un article 9 bis : « A tous les niveaux, le SNES permet la représentation des tendances dans les instances délibératives et pour les tendances qui le souhaitent dans les instances exécutives (bureaux, secrétariats et secrétariats généraux), qui doivent se tenir à intervalles réguliers; il favorise l'intégration des minoritaires qui le souhaitent au travail des secteurs, y compris en responsabilité. »

Le prétexte utilisé pour ce rejet est l'usage du mot « tendance » qui n'apparaît pas dans les statuts du SNES. Nos statuts établissent pourtant que « tous les candidats à la CA se présentent sur une liste se réclamant d'une motion d'orientation" (article 11).

Peut-on penser que cette motion d'orientation s'écrive sans que rien n'existe auparavant, que la liste qui comporte au minimum 140 noms (article 10) soit réunie par une opération qu'en bonne laïque je ne saurais appeler l'opération du Saint Esprit ?

L'expression « courant de pensée » est généralement préféré par UA. Certes, personne n'est capable d'expliquer de façon convaincante la différence entre un courant de pensée et une tendance. Certes, cet amendement avait été présenté lors des précédents congrès sans que cela ne fasse hausser le sourcil à quiconque.

Le résultat c'est un véritable déni de démocratie. Or c'est l'existence des tendances qui a permis le maintien de l'unité de la Fédération de l'Education Nationale au début de la guerre froide. C'est encore cette reconnaissance qui a rendu possible la fondation de la FSU. On ne peut s'élargir, regrouper le plus possible dans un syndicalisme de masse, sans admettre qu'il puisse y avoir des opinions qui ne soient pas strictement identiques, et sans permettre aux camarades qui partagent ses opinions divergentes d'avoir une place reconnue par l'organisation. En la matière ce qui doit nous guider ce sont les fondamentaux définis à la fois par le préambule des statuts et par leur article 4.

Nous voulons construire le même syndicat, la même fédération.

Il est temps que les directions nationales et académiques s'ouvrent à un débat parfois contradictoire mais qui ne peut qu'enrichir le syndicat. Nous devrions avoir toute notre place dans les secteurs y compris à leur direction, dans la presse et le site, dans les exécutifs.

Nous souhaitons que cette question soit portée à la discussion des congressistes !

Elisabeth Hervouet, Ecole Emancipée, Créteil.